

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Mercredi 08 DECEMBRE 2010

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 9

Absent : 1

Excusée : 1

Présents : G.Poirette-Maïs, D.Lascombes , P.Serpinsky, C.Manabera,Ch.Rivière, C.Tasso, M.C.Rostoll, S.Mielan et P Bense

Absent : ULIAN HERVE

Excusée : VIALARD MARIE FRANCOISE

Secrétaire de séance : LASCOMBES DORIS

Date convocation 01 DECEMBRE 2010

Date affichage : 01 DECEMBRE 2010

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL : 08 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit décembre à vingt et une heures et zéro minute , le Conseil Municipal de la Commune de LAGARDE FIMARCON légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire , à la mairie , sous la présidence Mme POIRETTE GHISLAINE , le Maire

Ordre du jour

- 1. *Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2010***
- 2. *SIAEP DE ST MEZARD : Modification des statuts***
- 3. *CCLG : Evaluation transfert de charge communes entrantes***
- 4. *CCLG : Diagnostic accessibilité***
- 5. *SIDEL : Modification Article 1 et 4.1 des statuts***
- 6. *SIDEL : Extension périmètre à la commune de La Romieu***
- 7. *SIDEL : Retrait de La Communauté de Communes de la Ténarèze***
- 8. *Action sociale en faveur des agents : Adhésion au CNAS***
- 9. *Questions diverses***

1 . APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010.

2 SIAEP DE ST MEZARD : : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP DU LECTOIROIS (NOUVELLE APPELLATION DU SIAEP DE ST MEZARD)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS VU et ADOPTE en SEANCE le : 9 novembre 2010

S T A T U T S

ARTICLE 1. COMPOSITION et NOM DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les 18 Communes suivantes : BERRAC CASTERA-LECTOUROIS CASTET-ARROUY GAZAUPOUY GIMBREDE LAGARDE LA ROMIEU LARROQUE-ENGALIN LECTOURE LIGARDES MARSOLAN PERGAIN-TAILLAC POUY-ROQUELAURE ST AVIT FRANDAT STE MERE ST MARTIN GOYNE ST MEZARD et SEMPESSERRE

Le Syndicat est dénommé : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Lectourois

ARTICLE 2. SIEGE - COMPTABLE

Le siège du Syndicat est fixé : Zone industrielle – 32700 LECTOURE
Le Comptable du Syndicat est le Trésorier de Lectoure.

ARTICLE 3. DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. COMPETENCES

Le SIAEP du Lectourois exerce en lieu et place des Collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- production d'eau (établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau), transport et stockage vers des réservoirs, distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des Usagers.
- Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la construction des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP du Lectourois peut, à la demande des Collectivités membres ou d'autres Collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 6. INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES ADHERENTES

Le SIAEP du Lectourois peut à la demande des Collectivités membres ou pour le compte d'autres Collectivités, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

ARTICLE 7. IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP du Lectourois peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

ARTICLE 8. ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP du Lectourois peut adhérer à un Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9. COMITE SYNDICAL

Le SIAEP du Lectourois est administré par un organe délibérant appelé comité syndical. Ce Comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres, à raison :

- UN délégué titulaire et UN délégué suppléant pour chaque Commune dont la population municipale est inférieure à 2 499 habitants, à savoir pour les communes de : Berrac, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Gzaupouy, Gimbrède, Lagarde-Fimarcon, La Romieu, Larroque-Engalin, Ligardes, Marsolan, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure, St Avit-Frandat, Ste Mère, St Martin de Goyne, St Mézard et Sempesserre
- DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants pour chaque Commune dont la population municipale est comprise entre 2 500 et 4 999 habitants, à savoir la Commune de Lectoure
- TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants pour chaque Commune dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 7 499 habitants.

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts. La population à prendre en compte est celle connue au dernier renouvellement des conseils municipaux.

ARTICLE 10. LES RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources financières du Syndicat sont constituées par :

les produits tirés de la vente de l'eau aux abonnés du service ;

- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant ;

les subventions ;

les dons et legs ;

les emprunts ;

les redevances pour l'implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant ;

les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi ;

le remboursement de la TVA par le délégataire

ARTICLE 11. LE REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du Syndicat est régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ces statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Collectivités adhérentes.

ARTICLE 13. DATE D'EFFET

Les présents statuts modifiés entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts du SIAEP DU LECTOIROIS

NOMINATION DU DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIAEP DU LECTOIROIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS il faut nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de LAGARDE -FIMARCON

Le Conseil Municipal de LAGARDE-FIMARCON après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de nommer M. MIELAN SEBASTIEN comme délégué TITULAIRE de la commune de LAGARDE-FIMARCON
- de nommer M. TASSO CYRIL comme délégué SUPPLEANT de la commune de LAGARDE-FIMARCON

3 APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation de transferts de charges transmis par la Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, consécutif à l'extension du périmètre communautaire aux communes de Marsolan, Pauilhac, Pergain-Taillac, Pouy-Roquelaure et Saint-Avit Frandat.

Elle donne lecture du rapport et précise les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts qui fixe les conditions d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission.

Elle précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.CT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide ,

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges,
- De confier le soin à Mme le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

4 CCLG GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE ACCESSIBILITE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 03 juin 2009 approuvant l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'établissement des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que le diagnostic des établissements recevant du public (ERP et IOP), et les outils de diffusion des informations via la commission d'accessibilité intercommunale gérés par les membres du groupement.

Elle précise que la commission en charge de l'analyse des offres constituée au sein du groupement s'est réunie le 16 novembre 2010 et donne lecture du rapport d'analyse qui préconise de retenir l'offre du cabinet APAVE, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au règlement de consultation, pour un montant, concernant la commune de 1 075.00€ HT soit 1 285.70 € TTC .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le choix de la commission du groupement de commande et attribue le marché de prestation pour l'établissement des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que le diagnostic des établissements recevant du public (ERP et IOP), et les outils de diffusion des informations via la commission d'accessibilité intercommunale à l'APAVE pour un montant de 1 075.00€ HT soit 1 285.70 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et lui confie le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires

5 SIDEL : MODIFICATION ARTICLE 1 ET 4.1 DES STATUTS

Madame Le Maire informe l'assemblée que les membres du Comité du SIDEL ont modifié par délibération du 15/11/2010 les articles 1 et 4.1 des statuts pour tenir compte de la permutation de communes entre le SIDEL et le SICTOM de Condom et pour prendre acte des récentes adhésions de communes à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Il leur précise que ces modifications doivent être approuvées par les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIDEL à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Lomagne.

6 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE : SIDEL EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE LA ROMIEU

Mme Le Maire informe l'assemblée que les membres du Comité du SIDEL ont modifié par délibération du 15/11/2010 les articles 1 et 4.1 des statuts pour tenir compte de la permutation de communes entre le SIDEL et le SICTOM de Condom et pour prendre acte des récentes adhésions de communes à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Elle leur précise que ces modifications doivent être approuvées par les communes adhérentes : l'extension du périmètre à la commune de La ROMIEU.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIDEL

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Lomagne avec l'extension du périmètre à la commune de La ROMIEU

7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Mme Le Maire informe l'assemblée que les membres du Comité du SIDEL ont modifié par délibération du 15/11/2010 les articles 1 et 4.1 des statuts pour tenir compte de la permutation de communes entre le SIDEL et le SICTOM de Condom et pour prendre acte des récentes adhésions de communes à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Elle leur précise que ces modifications doivent être approuvées par les communes adhérentes : le retrait de la Communauté de Communes de la TENAREZE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la délibération du SIDEL à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Lomagne avec le retrait de la Communauté de Communes de la TENAREZE.

8 ACTION EN FAVEUR DES AGENTS ADHESION AU CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité da la Mairie de LAGARDE-FIMARCON

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un

organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

2. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal de LAGARDE-FIMARCON décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 JANVIER 2011 et autorise en conséquence MME. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0,83 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

de désigner Mme POIRETTE GHISLAINE , le maire , en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

d'effectuer les différentes démarches pour prévoir la dépense de fonctionnement au budget 2011 et suivants .

9.QUESTIONS DIVERSES :

VOIRIE COMMUNAUTAIRE CCLG

La CCLG a réalisé une zone de croisement au pied de la côte de l'OUCHIE pour un coût de 4 725.00 EUROS et la consolidation du pont de l'OUCHIE pour un coût de 11 340.00 EUROS.

Les membres du Conseil Municipal demande la réparation du dénivelé qui s'est formé sur la VC N° 5 sur la montée vers LACENADE où s'est déjà produit un accident.

Et également sur cette même voie l'élargissement de l'entrée du croisement avec la D36 pour permettre aux semi remorques de pouvoir tourner : il faut voir a qui appartient ce tronçon de route limitrophe avec la commune de SAINT MARTIN DE GOYNE.

ACHAT D UN COMPRESSEUR POUR ENTRETIEN TONDEUSE ET DIVERS

A revoir pour le budget 2011 et il faudra demander plusieurs devis avant de se positionner sur cet éventuel achat.

CHEMIN DE GOUDIN

Mme le Maire donne lecture du courrier de M et Mme SAINTE MARIE concernant une demande de creusement de fossé longeant la parcelle AE 67 afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau du chemin communal vers la route départementale D563 . Le Conseil Municipal accepte de faire des travaux de creusement d'un fossé pour permettre à l'eau des sources de s'écouler dans le fossé existant .

AMENAGEMENT D'UNE DOUCHE DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal donne son accord pour le principe de ces travaux au rez de chaussée .
Un devis sera demandé à l'entreprise LAMARQUE de FLEURANCE pour chiffrer le montant total de cet aménagement.

ELAGAGE DES HAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal signale que des haies bordant la voirie de la commune gênent la bonne visibilité surtout aux hameaux de LANCON et de LIET. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une prochaine assemblée, et après avoir pris tous les renseignements nécessaires, une solution adaptée sera apportée à cette question.

Fermeture de la séance : 22h 45